

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 72/12-2025

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} DÉCEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} DÉCEMBRE 2025

-oOo-

**OBJET : APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE TRILBARDOU
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE D'ESBLY (SICES)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Fabien REYNARD, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI (*arrivée à 19h40*), M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Marie-Gladine BETON, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sophie LABAS à Mme Pandora CHARANSOL
- M. Daniel LAGORCE à M. Francesco PITARI
- Mme Cécile DESAINTPAUL à M. Ghislain DELVAUX
- M. Jean-Luc HAMEL à Mme Clotilde TEMPLIER.

ABSENTS : M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE et M. Julien GENTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Trilbardou demande son retrait du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esblly (SICES).

Le Syndicat Intercommunal du Collège d'Esblly (SICES) a été créé par arrêté préfectoral n°421 en date du 15 novembre 1974 afin de permettre la coopération entre plusieurs communes pour assurer la gestion et le financement des équipements et actions liés au fonctionnement du gymnase du Collège d'Esblly. La participation des communes adhérentes se fait au prorata du nombre de leurs élèves fréquentant le Collège d'Esblly (*la gestion des emprunts en cours, la prise en charge des dépenses d'investissement et du fonctionnement, la gestion du personnel non rattaché à l'administration du collège, mais appelé à intervenir dans l'établissement et ses annexes*). La commune de Trilbardou en est membre.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L5211-18 et L.5211-19 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°9 du 04 mars 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esblly (SICES) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esblly (SICES) ci-annexés et notamment son article 15 ;

VU la délibération n° DE-2025-012 du Conseil municipal de Trilbardou du 16 juin 2025, notifiée au Président du SICES le 19 juin 2025, exprimant la volonté de la commune de se retirer du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esblly (SICES), ci-annexée ;

VU le courrier de notification adressé au Président du SICES le 19 juin 2025 par la commune de Trilbardou ;

VU la notification du 28 octobre 2025 du Président du SICES relative à cette demande de retrait à la commune d'Esblly pour avis, conformément aux dispositions légales ;

VU la délibération n°2025/018 du Conseil syndical du SICES en date du 2 octobre 2025, précisant qu'à compter de la sortie de la commune de Trilbardou, une participation financière sera versée par celle-ci pour chaque élève fréquentant le Collège d'Esblly, selon les modalités d'une convention à établir ;

CONSIDÉRANT que la commune de Trilbardou ne justifie plus d'un intérêt suffisant à demeurer membre du syndicat, notamment en raison du rattachement majoritaire de ses élèves au Collège de Charny ;

CONSIDÉRANT néanmoins que des élèves de Trilbardou peuvent être scolarisés au Collège d'Esblly, impliquant la mise en place d'une contribution financière spécifique via une convention ;

CONSIDÉRANT que le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres du Syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, les communes membres disposant d'un délai de trois mois pour délibérer et qu'à défaut l'avis est réputé défavorable ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes membres de se prononcer sur le retrait sollicité par la commune adhérente ;

Entendu cet exposé, **et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** le principe du retrait de la commune de Trilbardou du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esblly (SICES).

- **PREND** acte que, conformément à la délibération du Conseil syndicat du SICES du 2 octobre 2025, la commune de Trilbardou versera, dès sa sortie du syndicat, une participation financière par élève de Trilbardou scolarisé au Collège d'Esbly, selon les modalités qui seront précisées dans une convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision, y compris la transmission de la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES), au Maire de la commune membre précitée, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **17 DEC. 2025**

de sa publication ou affichage le : **17 DEC. 2025**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 077-217701713-20251209-72_12_2025_DEL-DE